



ANNEXE

Cahier des charges de l'appel à projet pour le développement d'un réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge des mineurs victimes d'exploitation

Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence
DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr

1. Contexte de l'appel à projet

L'exploitation et la traite des êtres humains sont des phénomènes qui prospèrent en raison de la manne financière générée par les réseaux criminels mais aussi de la multiplication de ces réseaux et de l'utilisation du numérique qui complique la détection des criminels comme le repérage des victimes.

Fruit d'un travail de plusieurs mois avec les différents ministères et la société civile, le Gouvernement a présenté le 11 décembre 2023 le plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains pour la période 2024-2027. Ce 3^{ème} plan interministériel place le principe de protection inconditionnelle des enfants au cœur de l'action de l'Etat.

En effet, cette protection s'organise à plusieurs niveaux pour lutter contre toutes les atteintes à la dignité humaine que constituent les différentes formes de traite et d'exploitation touchant les enfants et les adolescents (l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, la contrainte à commettre des crimes et délits, la mendicité forcée ou encore le trafic d'organes).

En France, en 2022, parmi les 2 027 victimes de traite ou d'exploitation enregistrées par les services de police et de gendarmerie, près de 500 étaient mineures, l'exploitation sexuelle étant la première forme d'exploitation identifiée pour les mineur.e.s¹. Les mineurs représentent près de 90% des victimes de recours à la prostitution².

Le gouvernement a lancé le 2 mai 2024 la stratégie nationale de lutte contre le système

¹ La traite et l'exploitation des êtres humains en 2022 : une approche par les données administratives - Interstats Analyse n°63 (SSMSI & SDSE), 2023

² Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes N°20, « La prostitution en France » (Miprof), 2024

prostitutionnel et l'exploitation sexuelle. Cette stratégie vise notamment à poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs en améliorant l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge des mineurs victimes.

Issu d'un engagement de l'Etat coordonné dans le plan et la stratégie susvisés, l'éloignement des victimes mineures de leurs lieux d'exploitation ou de traite, leur mise à l'abri et leur prise en charge pluridisciplinaire, est une priorité sur l'ensemble du territoire hexagonal et d'Outre-mer.

2. Objectif de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à financer **pour trois ans** le développement et la structuration d'un **réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge des mineurs victimes de traite ou d'exploitation** (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, contrainte à commettre des délits, mendicité forcée...) afin d'**assurer leur protection et l'éloignement de leur lieu d'exploitation**.

Le réseau doit permettre :

- De mettre en place un circuit de repérage des mineurs victimes en lien avec les acteurs du secteur (ASE, PJJ, associations, police et gendarmerie, éducation nationale...),
- De développer des partenariats avec des conseils départementaux et des structures de protection de l'enfance en vue d'accueillir les mineurs victimes,
- De fixer le référentiel à respecter par les structures partenaires en matière d'encadrements, de modalités de prise en charge, de suivi des parcours des mineurs victimes accueillis,
- De mettre en place des circuits de protection adaptés à la situation de chaque victime,
- De former et accompagner les professionnels des structures partenaires à la prise en charge spécifique des mineurs victimes d'exploitation et de traite des êtres humains,
- De constituer un point d'entrée privilégié pour les forces de sûreté intérieure (police et gendarmerie) dans le cadre d'un protocole à construire, en vue d'orienter les mineurs victimes d'exploitation vers la structure la mieux adaptée à la prise en charge et l'accompagnement des victimes,
- D'être un interlocuteur privilégié pour les institutions de l'Etat en charge de la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation.

A ce titre, le projet sera évalué sur la base des **indicateurs** quantitatifs et qualitatifs suivants :

- Le nombre de sollicitations pour prendre en charge un mineur ;
- Le nombre de victimes orientées ;
- Le nombre de victimes placées au sein d'une structure partenaire du réseau ;
- Le nombre de conseils départementaux et de structures partenaires du réseau ;
- Le nombre de départements couverts par le réseau, notamment en outre-mer ;
- Le nombre et le profil des professionnels accompagnés et formés à la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation et de traite,
- La stratégie de formation continue proposée aux structures partenaires du réseau,
- Le circuit de remontée vers la coordination du réseau des signalements de situations préoccupantes survenant dans les structures partenaires du réseau.

Une attention particulière devra être portée aux mineurs victimes d'exploitation sexuelle et de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Le réseau devra se déployer sur l'ensemble du territoire national, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

Il peut s'agir d'un nouveau projet, de la poursuite ou de l'extension d'un projet existant.

Les projets qui font l'objet d'un co-financement seront privilégiés.

Les dossiers de candidature devront préciser les **modalités de mise en œuvre du projet** et les **moyens mobilisés**.

Un **rapport d'évaluation quantitatif et qualitatif** devra être remis à la DGCS pour chaque année d'exercice.

3. Financements

L'appel à projet vise à apporter un soutien financier pluriannuel sur trois ans au projet retenu, sous la forme d'une **subvention annuelle d'un montant maximal de 300 000 euros reconductible deux fois**.

4. Porteurs de projet

Cet appel à projet s'adresse aux **personnes morales à but non lucratif**.

5. Sélection du projet

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale.

Les candidatures présélectionnées seront soumises à l'examen d'un comité de sélection comprenant :

- Un ou des représentants de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ;
- Un ou des représentants de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) ;
- Un ou des représentants de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) ;
- Un ou des représentants de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) ;
- Un ou des représentants de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) ;
- Un ou des représentants du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ;
- Un ou des représentants du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard du cahier des charges ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité des partenariats mis en œuvre ;
- Viabilité du projet sur le long terme ;
- Le cas échéant, évaluation des actions de même nature déjà subventionnées.

Un seul projet sera retenu.

Nota bene : le porteur s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, des points d'étape intermédiaire sur l'avancée du projet pourront lui être demandés.

6. Calendrier

Lancement de l'appel à projet : 24 mai 2024

La date limite d'envoi est fixée au **28 juin 2024**

Le comité de sélection se réunira en juillet 2024.

7. Candidature

Le dossier de candidature devra être composé :

- D'une fiche de présentation de l'association, et ses statuts ;
- D'une fiche de présentation du projet, notamment le calendrier de mise en œuvre ;
- Du dossier CERFA ;
- Du budget de l'association et du budget du projet ;
- D'un RIB.

Les éléments doivent être envoyés **au plus tard le vendredi 28 juin 2024** sur la plateforme démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2024-appel-a-projets-pour-le-developpement-d-u>.

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne et télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité (sans document complémentaire non demandé) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. **Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.**

8. Contact

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la DGCS :

DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr